



Accord Astreinte

19 février 2026

Afin de résoudre les dysfonctionnements concernant le recours à l'astreinte, la Direction a réuni les organisations syndicales pour revoir l'accord jusqu'ici appliqué.

Le SNI-UNSA est signataire du nouvel accord car :

- **Les différents types d'astreinte ont été précisés**
- **Les modalités d'organisation ont été définies**
- **La procédure d'appel des salariés d'astreinte a été revue et améliorée**
- **Un bonus a été instauré allant de 75 € à 225 € en fonction du nombre de volontaires et d'astreintes réalisées.**

Pour rappel, **en cas de non-signature**, ce serait les dispositions rappelées par la note de la Direction du 02/02/2026 qui s'appliqueraient.